POLITIQUE SUR LE MEMBRARIAT

CENTRE DE RECHERCHE SUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cette politique concerne les processus d'adhésion, de renouvellement et de retrait des différentes catégories de membres du CRDT.

Tables des matières

1. MEMBRES *2*

1.1. Période de transition **3**

1.2. Renouvellement du statut de membre du CRDT **3**

2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES *3*

2.1. Cochercheur.es, collaborateur.es et chercheur.e de la relève **3**

2.2. Chercheur.e étudiant.e **4**

2.3. Membre honoraire **4**

2.4. Décision **4**

3. RETRAIT D'UN.E MEMBRE DU CRDT *4*

4. VISIBILITÉ *5*

4.1. Utilisation du titre de membre **5**

4.2. Liste des membres **5**

1. MEMBRES

Les catégories de membres sont énoncées dans le Règlement de régie interne du CRDT.

1.1. Période de transition

À compter du 18 octobre 2024, les membres du CRDT dûment admis.es sous le Règlement de régie interne du Centre pendant la période 2018-2024 sont réputés membres du CRDT selon les règles du nouveau Règlement de régie interne adopté le 18 octobre 2024.

Le ou la membre dont la catégorie change en est avisé par la personne en charge de la coordination du Centre.

1.2. Renouvellement du statut de membre du CRDT

Tant que la personne conserve sa qualité, le statut de membre du CRDT se renouvelle annuellement, au moment de l'Assemblée générale annuelle (AGA) du Centre.

Les membres cochercheur.es, collaborateur.es et chercheur.es de la relève doivent déposer un rapport annuel et leur CV commun canadien (CCV) ou l'équivalent pour conserver leur statut, à défaut de quoi :

- Les cochercheur.es et les chercheur.es de la relève seront considéré.es comme collaborateur.es;
- Les collaborateur.es et chercheur.es de la relève ne seront plus considéré.es membres du CRDT.

Une personne en défaut de fournir ces documents peut retrouver son statut si elle y pourvoit avant la prochaine AGA.

2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

2.1. Cochercheur.es, collaborateur.es et chercheur.e de la relève

La personne souhaitant devenir membre du CRDT doit remplir les critères suivants :

- Consacrer annuellement un pourcentage de son temps de recherche à des projets s'inscrivant directement dans la programmation du CRDT (le pourcentage en fonction du statut est énoncé dans le Règlement de régie interne du CRDT) et à des activités scientifiques et de transfert des connaissances qui y sont liées;
- Démontrer des liens scientifiques effectifs ou en élaboration avec un.e cochercheur.e du CRDT;
- Confirmer qu'elle n'adhère pas à plus de deux regroupements stratégiques du secteur Société et culture du FRQ;

- Avoir la capacité de se positionner sur la scène internationale et dans de grands ensembles de recherche.

La demande pour devenir membre du CRDT doit être déposée auprès de la personne en charge de la coordination du Centre. Elle contient :

- Une démonstration de l'activité de recherche par :
    - Rapport d'activités des 2 dernières années soulignant les liens avec la programmation du CRDT;
    - CV commun canadien ou équivalent.
- Une lettre d'un.e cochercheur.e du CRDT démontrant des liens scientifiques;
- Une déclaration d'appartenance à moins de deux regroupements stratégiques;
- Le membre cochercheur.e doit détenir une affiliation universitaire pour diriger des étudiant.es de cycles supérieurs, qui peut être démontrée par une lettre ou la copie du règlement de son établissement.

2.2. Chercheur.e étudiant.e

Tout.e étudiant.e dont le projet de recherche de 2e ou de 3e cycle est sous la direction ou la codirection d'un.e cochercheur.e du CRDT est éligible à devenir membre chercheur.e étudiant.e du CRDT.

La personne membre cochercheure du CRDT dirigeante ou codirigeante achemine une demande auprès de la personne en charge de la coordination du CRDT pour l'inscrire comme membre étudiant.e. L'étudiant.e doit être en copie de la demande.

Les membres cochercheur.es font annuellement une mise à jour de la liste de leurs étudiant.es au moment de leur rapport annuel.

2.3. Membre honoraire

Tout.e membre du CRDT peut demander que le Centre accorde le statut de membre honoraire à une personne éligible.

La demande doit être déposée auprès de la coordination du CRDT et comprendre un dossier faisant une démonstration étoffée de la contribution particulière et significative à l'étude des enjeux territoriaux. Un CV de la personne doit aussi être déposé.

2.4. Décision

Le Comité exécutif reçoit les demandes pour devenir membre du CRDT. Il recommande ensuite pour approbation les dossiers jugés recevables auprès du Conseil de direction, qui approuve par résolution ces adhésions.

3. RETRAIT D'UN.E MEMBRE DU CRDT

Les circonstances suivantes peuvent entraîner le changement de catégorie ou le retrait d'un.e membre du CRDT :

- Perte des critères associés à sa catégorie, dont la fin des liens d'emploi ou d'inscription aux études;
- Demande volontaire de retrait de la personne membre;
- Appartenance à plus de deux regroupements stratégiques du secteur Société et culture du FRQ;
- Conflit d'intérêts;
- Retrait disciplinaire prévu par une politique du CRDT;
- Dans le cas des membres cochercheur.es, collaborateur.es et de la relève : défaut de fournir un rapport annuel et un cv.

Dans tous les cas, le comité exécutif examine et statue sur le retrait ou le changement de catégorie d'un.e membre du CRDT.

4. VISIBILITÉ

4.1. Utilisation du titre de membre

La personne membre du CRDT est encouragée à utiliser son titre de membre du Centre dans le cadre des activités scientifiques en lien avec la programmation du CRDT.

Le titre de membre utilisé doit être le titre exact, tel que libellé au Règlement de régie interne du Centre.

L'utilisation erronée d'un titre de membre entraîne un premier avis. La personne doit alors faire les démarches pour corriger l'affichage de son titre dans les 5 jours suivant le constat de l'utilisation erronée.

4.2. Liste des membres

La liste des membres est disponible sur le site internet du CRDT.

Elle est mise à jour au moins une fois par an, et la date de sa mise à jour est mentionnée sur le site internet.

La liste publiée sur internet est réputée à jour pour l'assemblée générale annuelle.